

TEXTE DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Commission : Conseil de sécurité historique

Question : Guerre d'Algérie : au lendemain du bombardement de Sakiet Sidi Youssef

Auteur : Union des Républiques socialistes soviétiques

Nous nous trouvons aujourd'hui au crépuscule de l'ère coloniale, engagée il y a de cela plusieurs siècles par les puissances européennes, avec la Grande-Bretagne et la France en figure de proue. Les peuples du monde entier sont désormais en passe d'acquérir, enfin, l'indépendance et la liberté auxquelles chacun aspire naturellement.

Treize années après la fin de la Grande guerre patriotique et son action déterminante dans la libération des territoires opprimés par le joug fasciste, l'Union des Républiques socialistes soviétiques souhaite réaffirmer son attachement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Afrique semble être l'illustration parfaite du tournant auquel nous assistons. Les peuples africains refusent d'obéir à leurs occupants, et sont poussés à la révolution pour s'en émanciper ; en témoignent les récents événements survenus en Algérie. Depuis près de quatre ans, le peuple algérien lutte pour obtenir son indépendance après plus d'un siècle de domination française.

Depuis le début de la Révolution algérienne pour l'indépendance de ce peuple, la République française se livre à des actions inadmissibles et insoutenables, dont la quintessence s'est tout justement exprimée dernièrement avec le bombardement par l'armée française du village tunisien de Sakiet Sidi Youssef, servant de base aux révolutionnaires. Un véritable crime de guerre : plus de soixante-dix civils périrent dans ce raid constituant un viol de la souveraineté de la République tunisienne sur son propre territoire.

Rappelons ici que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a toujours fait part d'un fort investissement dans la crise algérienne, et a été la seule, avec l'État impérial d'Iran, à soutenir l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour du Conseil de sécurité en juin 1956. Nous soutenons toutes les forces révolutionnaires désireuses d'indépendance et d'autodétermination face aux puissances coloniales, s'estimant peut-être supérieures à ces peuples. Inutile de rappeler la dérive que peut prendre ce genre de considérations, reflet d'un capitalisme et d'un fascisme refusant de laisser place aux libertés populaires.

La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se permet alors de rappeler à l'esprit de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité l'article 73 de la chartre des Nations unies exigeant le respect de la « *primauté des intérêts des habitants de ces territoires* ». Dès lors, en suivant la ligne tenue par l'Organisation des Nations unies, la République française doit cesser sur-le-champ ses exactions à l'égard des peuples algérien et tunisien et leur reconnaître le droit de s'administrer.

De même, nous tenons à avertir ceux n'en ayant pas pleinement conscience, qu'une nation qui viendrait d'acquérir son indépendance ne constitue pas pour autant une proie que l'on chasse, ni même un terrain de jeu pour les plus grands. Chacun se doit de respecter les souverainetés nationales et ne peut d'aucune manière, afin d'étendre sa sphère d'influence, annexer en catimini les territoires délivrés des forces coloniales. Ainsi, l'Union des Républiques socialistes soviétiques réitère sa requête et prie instamment les puissances coloniales d'engager un processus de décolonisation avec leurs colonies dans le but d'affranchir les peuples aspirant eux-aussi à la liberté, valeur pourtant tellement défendue par les Européens.